

Règlement d'intervention Aide aux voyages scolaires

Contexte:

Participer à un voyage organisé par un établissement scolaire.

Montant de la subvention :

Aide d'un montant de 80€.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée aux parents du bénéficiaire sur justificatif de paiement.

Dépôt de la demande :

Le dépôt doit se faire au secrétariat de la mairie avant le départ en voyage.

Critères d'attribution :

Enfant résidant sur la commune.

Enfant jusqu'à sa majorité.

Documents à fournir :

Formulaire de demande d'aide aux voyages scolaires.

Justificatif de voyage scolaire.

Relevé d'identité bancaire au nom des parents du bénéficiaire.